

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 6 octobre 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1726447A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 6 octobre 2017, vu la décision (PESC) 2015/1763 du Conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi ; modifiée notamment par la décision (PESC) 2016/1745 du Conseil du 29 septembre 2016, et le règlement (UE) 2015/1755 du Conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi : vu les arrêtés (FCPT1523391A) du 5 octobre 2015 et (ECFT1709538A) du 31 mars 2017 portant application des articles L. 562-2 et suivants, et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3 et suivants, et L. 714-1 et suivants ;

Les arrêtés (FCPT1523391A) du 5 octobre 2015 et (ECFT1709538A) du 31 mars 2017 sont abrogés.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtrésor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

#### ANNEXE

##### PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS AU BURUNDI

\* BIZIMANA Godefroid

Date de naissance : 23.04.1968

Lieu de naissance : Nyagaseke, Mabayi, Cibitoke

Nationalité : burundaise

Numéro de passeport : DP0001520

Renseignements complémentaires : directeur général adjoint de la police nationale, responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie en prenant des décisions opérationnelles ayant entraîné un recours disproportionné à la force et des actes de répression violente à l'égard des manifestations pacifiques qui ont commencé le 26 avril 2015 après l'annonce de la candidature du président Nkurunziza à l'élection présidentielle.

Désigné par le règlement (UE) 2015/1755 du 1.10.2015

\* NDIRAKOBUCA Gervais

Alias : Ndakugarika

Date de naissance : 1.08.1970

Nationalité : burundaise

Numéro de passeport : DP0000761

Renseignements complémentaires : chef de cabinet de l'administration présidentielle (Présidence) chargé des questions liées à la police nationale. Responsable d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en donnant des instructions ayant entraîné un recours disproportionné à la force, des actes de violence, des

actes de répression et des violations du droit international des droits de l'homme à l'encontre des manifestants descendus dans la rue à partir du 26 avril 2015.

Désigné par le règlement (UE) 2015/1755 du 1.10.2015

\* NGENDAKUMANA Léonard

Date de naissance : 24.11.1968

Nationalité : burundaise

Numéro de passeport : DP0000885

Renseignements complémentaires : ancien « Chargé de missions de la Présidence » et ancien général. Responsable d'actes de violence – attaques à la grenade – commis au Burundi, ainsi que d'incitations à la violence. Le général Léonard Ngendakumana a publiquement déclaré qu'il approuvait la violence en tant que moyen d'atteindre des objectifs politiques.

Désigné par le règlement (UE) 2015/1755 du 1.10.2015

\* NIYONZIMA Mathias Joseph

Alias : Kazungu

Nationalité : burundaise

Numéro de passeport : OP0053090

Renseignements complémentaires : a) numéro d'enregistrement (SNR) O/00064 ; b) agent du Service national de renseignement. Responsable d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en incitant à la violence et à des actes de répression pendant les manifestations qui ont commencé le 26 avril 2015 à la suite de l'annonce de la candidature du président Nkurunziza à l'élection présidentielle.

Désigné par le règlement (UE) 2015/1755 du 1.10.2015